

- NOTA :
- Levé sur limites apparentes.
 - Les limites parcelaires ne pourront être considérées comme définitives qu'après bornage contradictoire.
 - Seuls les réseaux visibles sont représentés sur le plan.
 - Indications des propriétaires d'après la matrice cadastrale.

DOCUMENT UTILISÉ POUR DÉFINIR LES ANGLES DE LA PROPRIÉTÉ :

- Plan de bornage n°28.P.R.81 établi en juin 1981 par le cabinet Jean-Pierre MONTANT G.E. (limite 2 à 4)

- Légende :
- Unité foncière
 - Réseau aérien Telecom
 - Haies existantes
 - Arbres feuillus existants
 - Conifères existants
 - Buissons existants
 - Accès existant
 - Stationnement

